



REGLEMENT AFFOUAGE SAISON 2023/2024

Afin de favoriser la mise en valeur, la protection et la sécurisation des espaces naturels sensibles, tout en sensibilisant et associant la population, le conseil municipal a décidé par délibération du 9 juin 2023 de mettre en place l'affouage sur les parcelles communales :

Les prés de Varennes - La Croix Martroy	PARCELLE	SURFACE m ²	OBS
Les prés de Varennes - La Croix Martroy	D 211	408	ENS
Les prés de Varennes - La Croix Martroy	D 257	57390	ENS
Les prés de Varennes - La Croix Martroy	D 258	6720	ENS
Les prés de Varennes - La Croix Martroy	D 260	2733	ENS
Les prés de Varennes - La Croix Martroy	D 408	57414	ENS
Les prés de Varennes - La Croix Martroy	D 256	360	CHEMIN

ENS : Espaces Naturels Sensibles

Le produit de la coupe sera remis aux destinataires pour la satisfaction de leurs besoins domestiques sans qu'ils ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.

Bénéficiaires :

La coupe affouagère est partagée par feu. Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune (exclusion des résidences secondaires et des activités économiques).

Inscription en nom propre à partir d'un formulaire auprès de la commune. Justificatif de domicile, pièce d'identité, justificatif de détention des équipements de sécurité, attestation d'assurance responsabilité civile sont à fournir lors de l'inscription. Règlement à accepter.

Campagne d'inscription lancée par flash infos et affichage auprès de tous les foyers.

Objectifs de la coupe :

- Favoriser l'accès du public sur les ENS en procédant à l'enlèvement des arbres tombés au plus ras de terre possible.
- Accompagner la croissance des arbres en pratiquant les coupes d'éclaircies

Lot d'affouage :

Les arbres concernés seront marqués d'une croix. Seuls les arbres morts tombés au sol ou présentant un risque de menaçant de s'écrouler constitueront les lots d'affouage. Leur

sélection et marquage sera effectué préalablement par le responsable technique de la commune (formation BTA horticole à l'école d'horticulture et du paysage, BTS horticole). Un état des lieux sous forme de reportage photographique et listing des arbres identifiés sera remis à chaque affouagiste pour son lot.

Le lot d'affouage est délivré sur pied. Le lot est proportionné aux besoins du foyer. L'attribution est faite par tirage au sort à partir de la liste des inscrits dont le dossier est complet. Tirage au sort en présence des inscrits.

La liste des affouagistes est affichée en mairie et publiée sur le site de la commune.

Taxe d'affouage :

S'agissant d'intervention en espaces naturels sensibles financés par le Département, aucune taxe n'est exigée.

Conditions d'exploitation :

- Le délai d'exploitation est fixé du 1/09/2023 au 1/02/2024. Après cette date, l'exploitation est interdite.
- Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits (art L243-1 Code Forestier)
- Le délai d'enlèvement est fixé au 25/02/2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant.
- Chaque affouagiste est tenu d'informer l'accueil de la mairie des dates de début et de fin d'enlèvement de son lot au moins 8 jours au préalable
- Chaque affouagiste est tenu de respecter les horaires pour le bruit des machines à savoir :
 - en semaine de 8h à 20h
 - le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h00
 - le dimanche et jours fériés de 10h à 12h
- L'affouagiste est tenu de n'exploiter que les arbres marqués d'une croix ; il devra procéder à l'abattage le plus ras possible. Mis en tas en dehors des chemins et sans les adosser aux arbres restants. Enlèvement quand l'état du sol le permet.
- L'enlèvement d'une portion d'affouage est conditionné au port des équipements de protection individuelle suivants : - casque forestier, - gants adaptés, - pantalon anti-coupure, - chaussures ou bottes de sécurité. Chaque affouagiste doit également se munir d'une trousse de secours de 1ère urgence.

Personnes garantes en charge de faire appliquer le règlement lors de l'affouage :

3 personnes garantes sont désignées par délibération du Conseil Municipal du 9/6/2023. Celles-ci auront en charge de faire appliquer le règlement lors de la saison d'affouage.

Responsabilités :

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'un arbre de sa portion pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation. Il devra souscrire une assurance responsabilité civile et présenter une copie de l'attestation lors de son inscription

Sanctions :

En cas de dommages, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, le maire décide des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

Les affouagistes seront tenus de réparer tous dommages aux tiers ou au domaine communal qui pourraient être causés par leurs interventions. En cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage, la commune pourra appliquer à l'affouagiste une indemnité forfaitaire de 90 € TTC.

Les infractions prévues et réprimées par les articles *L 163-7 et L 163-8 du code forestier* sont des délits. Elles seront constatées par les agents de la brigade environnementale.

Conditions d'accès aux parcelles :

Pour chaque site concerné, une réunion d'information préalable sera organisée en mairie. Les affouagistes devront obligatoirement y participer. A cette occasion, il sera précisé les modalités d'accès à leur lot et l'état des lieux avec identification des arbres concernés par la coupe sera remis.

Chaque affouagiste bénéficiera d'une autorisation de circuler valable pour la période d'enlèvement des lots et uniquement sur l'itinéraire d'accès qui lui aura été désigné.

L'accès à l'intérieur des parcelles ou sur d'autres voies de circulation que celles nécessaires à l'enlèvement des lots est strictement interdit.

Règles de sécurité :

L'exploitation forestière est une activité dangereuse qui impose le respect des règles élémentaires de prudence :

- Porter un casque forestier
- Des gants adaptés aux travaux
- Un pantalon anti-coupure
- Des chaussures ou bottes de sécurité
- Ne jamais aller travailler seul
- Laisser la voie d'accès au chantier libre
- Garer son véhicule dans le sens du départ

Les équipements individuels de protection doivent être portés en permanence.

Consignes d'exploitation à respecter obligatoirement :

- Ne pas toucher aux arbres qui ne sont pas marqués
- Ranger les branchages en tas en bordure de chaque parcelle
- Interdiction de débarder les bois en branches
- Protéger les semis naturels
- Ne pas empiler contre les arbres
- Abattage des arbres le plus ras de terre possible
- Obligation de mettre au sol dans la journée les arbres encroués.
- Introduction d'engins dans la parcelle interdit par sol non portant (fendeuse à bûches, débardage...)
- Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et organiser le chantier de façon à limiter l'impact sur les sols
- Débardage, quand l'état du sol le permet, par les chemins existants sans créer de chemins supplémentaires
- Enlèvement de tout bois (purges, coins d'abattage)
- L'affouagiste est tenu d'évacuer tous les déchets résultant de son intervention (notamment les bidons, bouteilles, emballages, chaînes et autres résidus).
- Tout brûlage est strictement interdit.
- Respecter la faune et la flore, leurs habitats et notamment les zones humides (cours d'eau, mares.)
- S'informer des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier

Consignes de sécurité

AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET.... PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Liste des équipements de protection individuelle (EPI) requis

L'enlèvement d'une portion d'affouage délivrée par la Ville de Varennes-Jarcy est conditionné au port des équipements de protection individuelle suivants :

- casque forestier,
- gants adaptés,
- pantalon anti-coupure,
- chaussures ou bottes de sécurité.

Chaque affouagiste doit également se munir d'une trousse de secours de 1^{ère} urgence.

Conseils de sécurité

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident,**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours,**
- **La nature de l'accident,**
- **La nature des lésions constatées,**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
- **Ne jamais raccrocher le premier.**

Tel DST Commune : 06.08.92.01.51

Tel des personnes garantes :